

## LE CHAPELET ROSARIÉ

*Comparé au chapelet Brigitté et au chapelet des Croisiers.*

### § 1.—Notions exactes sur les trois chapelets en question.

Extérieurement, il n'y a aucune différence entre ces trois chapelets. Ils ont tous cinq dizaines de petits grains sur chacun desquels on récite la Salutation angélique, et en tête de chaque dizaine est un gros grain sur lequel on dit l'Oraison dominicale. Qu'est-ce donc qui les distingue ?—La bénédiction qu'ils reçoivent. Le premier reçoit la bénédiction du Rosaire, le second la bénédiction dite de sainte Brigitte et le troisième la bénédiction des Croisiers.

a) Le chapelet rosarié est celui qu'on bénit ordinairement en faveur des confrères du Rosaire ; il peut cependant être aussi bénit en faveur de tous les fidèles, et alors, pour ces derniers aussi bien que pour les confrères du Rosaire, il y a 100 jours d'indulgence sur chaque grain.

b) Le chapelet brigitté, par lequel on gagne aussi à chaque grain 100 jours d'indulgence, est celui qu'un prêtre bénit en vertu de pouvoirs particuliers, accordés en dehors de l'ordre de S. Dominique, directement par le S. Siège, ou indirectement par quelque congrégation romaine. Il diffère du chapelet de sainte Brigitte proprement dit, en ce que ce dernier est composé de six dizaines, suivies de trois *Ave Maria*, et que sur les gros grains il faut dire le *Credo* au lieu du *Pater noster*.

c) Le chapelet des Croisiers est celui dont la bénédiction est absolument réservée aux PP. Croisiers de Belgique. A chaque grain est attachée une indulgence de 500 jours.

### § 2.—Comparaison entre le chapelet rosarié et le chapelet brigitté.

Pour une personne étrangère à la confrérie du Rosaire, ces deux chapelets sont exactement semblables. Mais pour les confrères du Rosaire, le chapelet *rosarié* a sur le chapelet *brigitté* les avantages suivants : 1o en récitant les dizaines séparées lorsqu'il s'agit du Rosaire de chaque semaine qui lui est imposé, le confrère du Rosaire gagne toujours l'indulgence de 100 jours à chaque grain. Mais celui qui n'est pas de la confrérie ne gagne cette indulgence qu'à la condition de réciter chaque fois un *chapelet entier*. 2o Les personnes étrangères à la confrérie du Rosaire ne gagnent aucune indulgence en portant le chapelet *brigitté*. 3o Le confrère du Rosaire, outre l'indulgence de 100 jours, gagne, à la récitation de chaque *Ave* de son chapelet, d'autres indulgences encore plus considérables. (A suivre.)